

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUILLET 2014

Absents excusés : Mme PETIPAS, M. LEBEAUPIN

➤ **RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une proposition du SDE (Syndicat départemental d'énergie) pour la rénovation de la deuxième tranche de l'éclairage public.

Pour la réalisation des travaux, le SDE serait le mandataire et réaliserait l'opération au nom et pour le compte de la commune, maître de l'ouvrage, dans les conditions fixées par convention de mandat.

L'estimation du coût des travaux par le SDE est de 45 400 € HT, soit 54 480 € TTC avec un montant de subvention calculé à 33 369 €. Il resterait donc à la charge de la commune bénéficiaire un montant de 21 111 €, dont 9 080 € de TVA.

Le conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LIEUDIT MAUBUSSON A JAVENE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par l'EARL Maubusson en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser un élevage de gibier à plumes et d'actualiser le plan d'épandage à Javené, lieudit « Maubusson ».

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation.

➤ **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL –RENOUVELLEMENT D'INDEMNITE**

En raison du renouvellement de la municipalité, le conseil doit statuer sur l'indemnité qu'elle accepte d'octroyer au receveur municipal.

Monsieur Patrick GAUVRIT, qui a pris ses fonctions de trésorier de Fougères Collectivités depuis le 2 mai 2011 avait sollicité l'octroi d'une indemnité pour les prestations de conseil qu'il pouvait être amené à délivrer à la Commune.

Par délibération du 15 décembre 2011, l'ancien conseil lui faisait bénéficier d'une indemnité fixée à hauteur de 50%, ce qui revenait à une moyenne de 186 € par an.

Cette indemnité correspond à un pourcentage fixé par le Conseil en se référant à **la masse financière de la collectivité** (c'est-à-dire sur le montant des dépenses réelles des trois dernières années de la commune de Billé et de ses comptes annexes).

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- 50% : 7 voix
- 10% : 1 voix
- 0% : 4 voix
- 1 bulletin nul
-

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une indemnité à hauteur de 50 %.